

Schéma Régional éolien Île-de-France "sèchement" annulé par le Conseil d'Etat



Article rédigé par *Conseil d'Etat*, le 08 janvier 2018

Paris le 5 janvier 2018

Le conseil d'Etat confirme l'annulation du schéma Régional éolien Île-de-France La demande en annulation de la décision de la Ministre de l'écologie a été "sèchement" refusée par le conseil d'Etat, son pourvoi n'est pas admis

La présente décision a été notifiée à la FED premier défenseur dénommé devant la cour administrative de Paris

Communiqué de presse de la Fédération Environnement Durable

C'est en ce termes par son arrêt du 22 decembre 2017 que le Conseil d'état confirme l'annulation définitive du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et du Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Île-de-France (voir document ci-joint).

Par son arrêt du 18 décembre 2017 le Conseil d'Etat avait confirmé l'annulation définitive du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et du Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Lorraine et il avait condamné l'ancienne ministre de l'Environnement Ségolène Royal entraînant l'annulation définitive de l'ensemble des autres Schémas Régionaux Eoliens déjà supprimés par les justices administratives des diverses régions de la France.

Cette sanction avait été prononcée principalement pour défaut d'évaluation environnementale préalable en violation du droit européen. Ce défaut d'évaluation environnementale explique que la quasi-totalité du territoire français était par ces schémas déclarée éligible à l'éolien, en dépit du refus des communes et de la fragilité des territoires ruraux.

Ces décisions de la haute juridiction de notre pays, révèlent au grand jour la politique de déréglementation désastreuse en faveur de l'industrie éolienne, menée à "marche forcée" par les gouvernements successifs de la France et au mépris des avis des citoyens et des lois.

Cette fuite en avant consiste à fermer les yeux sur l'échec de l'industrie du vent.

Celle-ci espère pouvoir avec l'aide de l'Etat s'exonérer des intérêts environnementaux légalement protégés : le cadre de vie et la santé des riverains, la sécurité, les paysages, les monuments historiques, la faune et la flore et plus généralement la biodiversité.

Les objectifs du nouveau ministre de l'Environnement Nicolas Hulot qui a désigné une "nouvelle commission" pour accélérer encore le programme éolien démontre l'obstination des pouvoirs publics à ne pas vouloir regarder la vérité en face.

Pourtant cette industrie, sous perfusion publique depuis 2001, ne crée pratiquement pas d'emplois, massacre la France, engendre un coût exorbitant pour les consommateurs d'électricité, au mépris du principe de concertation, et sans tenir compte de nombreuses et pertinentes recommandations de certains

services de l'État confrontés quotidiennement à la réalité du terrain.

La Fédération Environnement Durable utilisera comme elle l'a fait depuis 9 ans tous les moyens légaux nationaux et européens pour combattre cette erreur stratégique de notre pays.